



Association pour la Défense des Chômeurs  
Premier Mars 15 • Case postale 40  
2301 La Chaux-de-Fonds  
032 913 96 33 [info@adc-ne.ch](mailto:info@adc-ne.ch)

## Convocation à l'Assemblée générale ordinaire

La Chaux-de-Fonds, le 27 février 2019

Mesdames, Messieurs, chers membres,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire de notre association, qui aura lieu le

**Jeudi 7 mars 2019 à 19h00 dans les locaux de l'ADC,  
Rue du Premier-Mars 15 à La Chaux-de-Fonds**

Voici l'ordre du jour prévu :

- 1) Adoption du procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 2 mai 2018
- 2) Désignation des scrutateurs / scrutatrices
- 3) Rapport d'activité 2018
- 4) Présentation des comptes 2018 et du bilan au 31 décembre 2018
- 5) Rapport des vérificateurs des comptes
- 6) Adoption des comptes 2018 et décharge au comité
- 7) Élection des membres du comité
- 8) Election de l'organe de contrôle des comptes (vérificateurs)
- 9) Divers

En seconde partie de soirée, nous aurons le plaisir d'accueillir le conservateur du musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds, Monsieur **Francesco Garufo**, qui nous entretiendra de la question de **la surconsommation de médicaments comme réponse au stress engendré par le travail industriel**. Un apéritif conclura la soirée.

Pour rappel, selon nos statuts (art.16), les procès-verbaux d'assemblée générale sont disponibles au secrétariat. Le rapport annuel 2018 est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.adc-ne.ch](http://www.adc-ne.ch)

Vous trouverez ci-joint un bulletin de versement vous permettant de payer vos cotisations 2018 et 2019. Nous vous rappelons que **le montant minimum de la cotisation est fixé à CHF 10.-** et vous remercions d'avance chaleureusement de votre soutien.

En espérant vous rencontrer nombreuses et nombreux à cette occasion, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, chers membres, nos cordiales salutations.

Didier Berberat  
Co-président

Philippe Lagger  
Caissier

Annexe : bulletin de versement